

Département de la Haute-Saône
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT ARRÊTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de **MAGNY VERNOIS**

Document graphique
 Nord de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.17.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : Parc des Ombres - 70200 VERVOLEUX
 Tél : 03 83 63 20 00
 www.magnyvernois.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine vectorielle (C. IOP) - Data de l'Etat (données 2012)
 Plan local urbanisme arrêté le 29/05/2017

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- UA Zone urbaine mixte - centre ancien.
- UAn Secteur de la zone UA soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS ou PPR).
- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ud Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPR).
- Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
- UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU... Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP jointe).

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations.
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPR).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- N Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPR).
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.
- NLn Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPR).

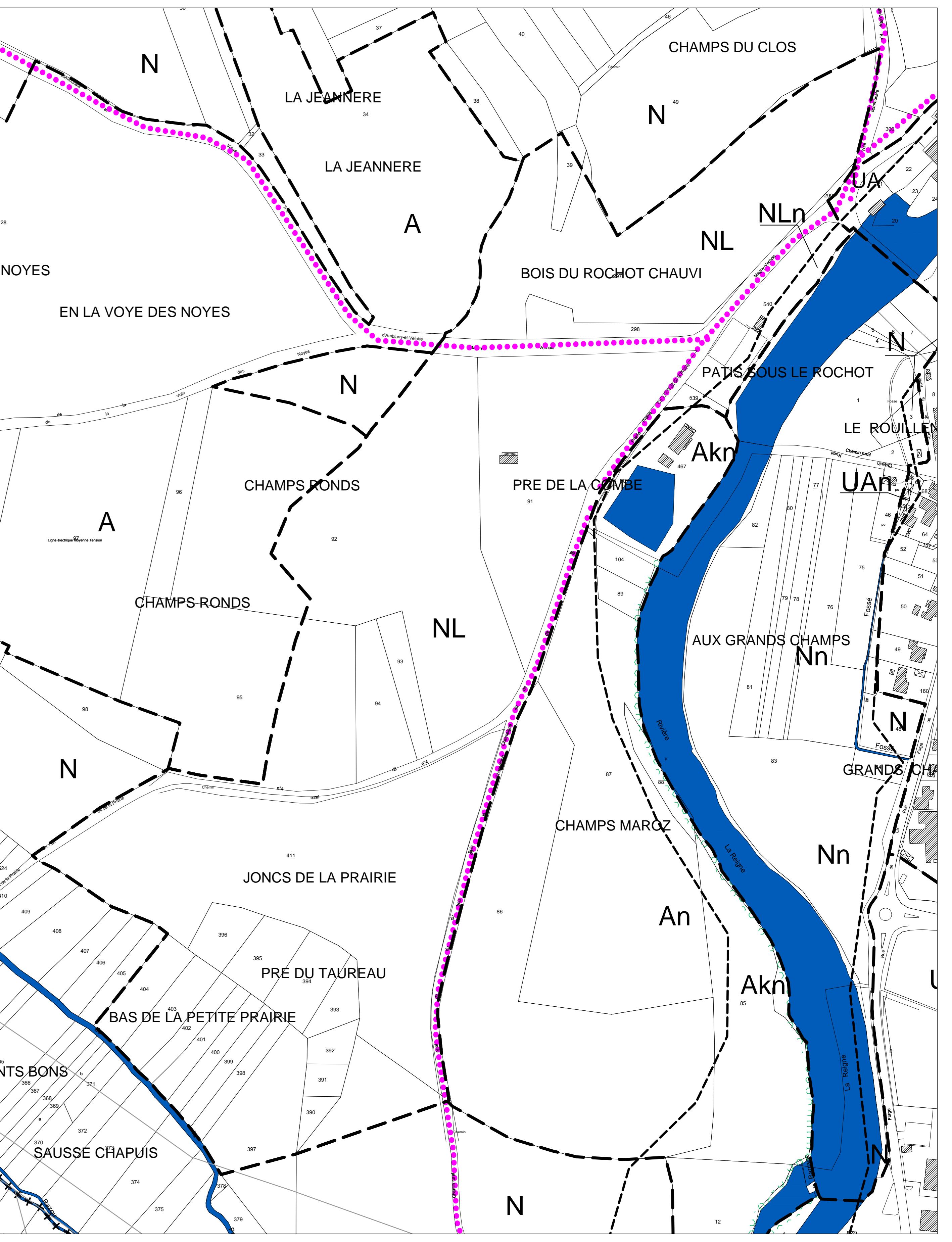
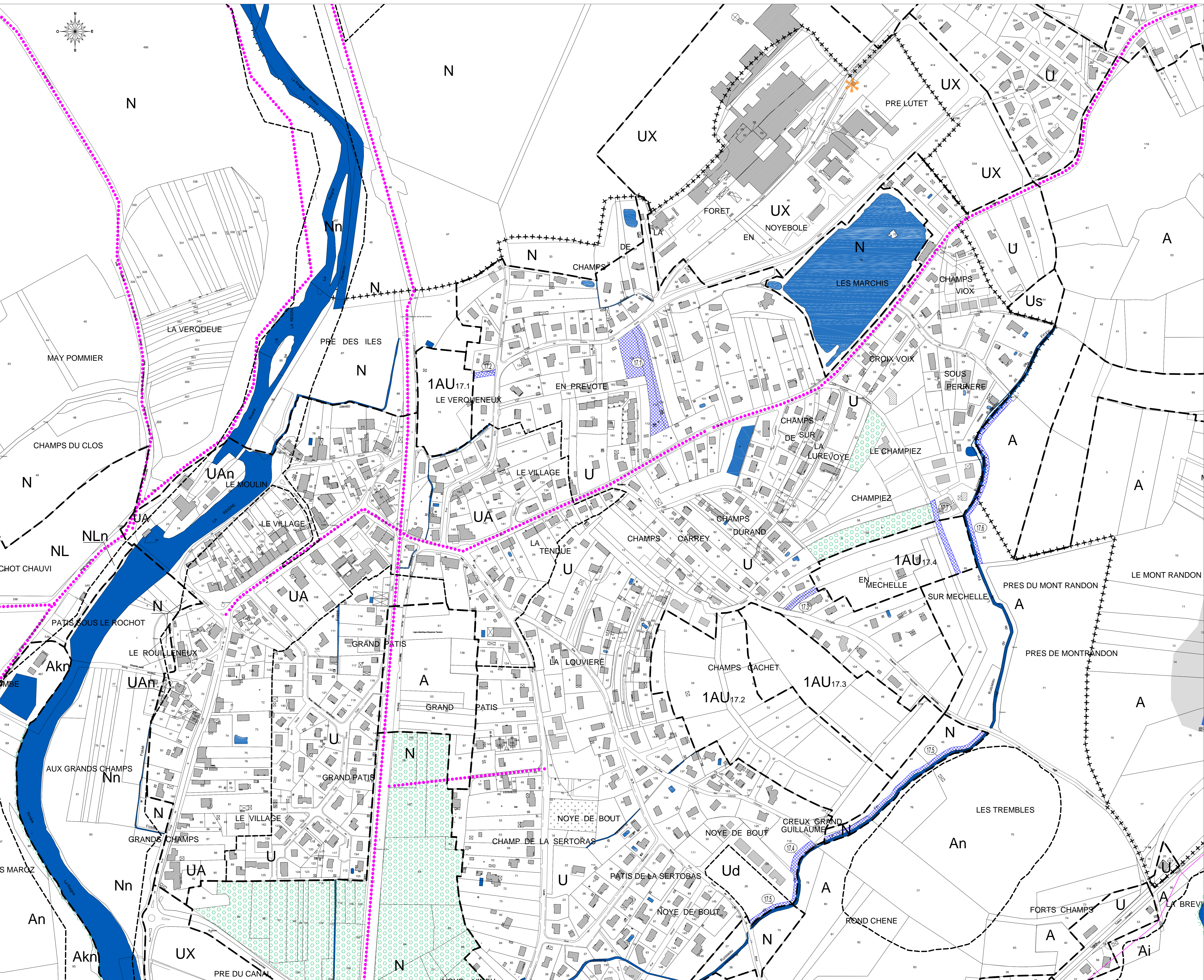
- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
- 🏡 Exploitations agricoles.
- 🌟 ICPE soumis à autorisation (pour information).
- 🏠 Emplacements réservés et numéro d'opération.
- 🏢 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

- 🏠 Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- 🔴 Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-11)

- 🌊 Cours d'eau, plans d'eau.
- 🌳 Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



Liste des emplacements réservés

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
17.1	Équipement collectif pour personnes âgées	Commune	4242 m²
17.2	Accès à la zone 1AU...	Commune	227 m²
17.3	Accès à la zone 1AU...	Commune	484 m²
17.4	Création de voirie	Commune	579 m²
17.5	Création de chemin piéton	Commune	1964 m²
17.6	Création de chemin piéton	Commune	500 m²
17.7	Création d'un chemin d'accès à la zone 1AU...	Commune	788 m²